



**NOTE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019**

**Adoption du procès-verbal de la séance 17 décembre 2018**

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 103/2018	20/12/2018	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase Victor Vilain Association Sud Essonne Tennis de Table	A titre gracieux
Décision 01/2019	04/01/2019	Partenariat UFOLEP	768 €/an
Décision 02/2019	07/01/2019	Contrat Les Hivernales	3059,50 € TTC
Décision 04/2019	16/01/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel – Association La Société Musicale	A titre gracieux
Décision 05/2019	17/01/2019	Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase – Association Equipe Turoom	à titre gracieux
Décision 06/2019	24/01/2019	Convention occupation de la grande salle du gymnase – Association du Comité des Fêtes	à titre gracieux
Décision 07/2019	31/01/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel – Association La Pause Musicale	à titre gracieux
Décision 08/2019	31/01/2019	Concert Costel NITESCU – Festival Carte Blanche	2000 € TTC

**1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2015 et modifié le 25 septembre 2015.

**VU** la délibération n° 201-XII-XIX du 18 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 6 août 2018,

**VU** l'Arrêté Municipal n°162/2018 en date du 12 novembre 2018 soumettant le projet de modification du PLU à Enquête Publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2018 au 2 janvier 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est tenue le 25 janvier 2019

**CONSIDERANT** les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU,

**CONSIDERANT** que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la délibération.

## **2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, 5211-5 et L 5211-17 et 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-32 et L 2224-37,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59,

**VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76,

**VU** la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** la circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**VU** la délibération n° DCS201831 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ayant pour objet de modifier les statuts,

**VU** la délibération n° DCS201852 en date du 12 avril 2018 ayant pour objet de compléter la délibération précédente,

**VU** la délibération n° DCS201882 en date du 5 juillet 2018 annulant la délibération n° 201852 du 12 avril 2018,

**VU** la délibération n°2018110 en date du 3 octobre rapportant la délibération n° DCS201831 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt du SIARCE et de ses collectivités adhérentes de se conformer aux textes sur les modalités et conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, notamment les alinéas 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**VU** le projet de statuts, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI.

### **3/ DEMANDE D'ADHESION AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

**CONSIDERANT** les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'une gestion intercommunale, l'exercice de cette compétence revient à la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétence a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers,

**CONSIDERANT** que ce transfert entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion au SIARCE au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

### **4/ NOMINATION DE REPRESENTANTS SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE GAZ / ELECTRICITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-653 du 17 décembre 2018 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau pour ses compétences en matière de gaz et d'électricité,

**VU** l'article 11 des statuts du syndicat indiquant la composition du comité syndical,

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, après avoir fait l'appel à candidatures.

### **5/ CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS NON PERMANENTS :**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement SAISONNIER d'activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,

**D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement TEMPORAIRE d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,

**CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,

**MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

#### **6/ CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAE :**

Madame le Maire expose que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 février 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

#### **7/ CONVENTION DE LOCATION D'UNE ŒUVRE D'ART :**

Monsieur Ariel SHEPS présente le projet de convention de location d'une œuvre d'art la statue « l'Ange » située devant l'entrée de la salle Sophie-Marie Brunel réalisée et par M. Noël Olivier-Cyr, pour l'année 2019.

**CONSIDÉRANT** la mise en valeur des espaces publics de la commune par l'implantation d'œuvres d'art en location.

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de location de la statue « l'Ange » avec M. Noël Olivier-Cyr pour un montant de 800 € TTC pour l'année 2019,

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AESN :**

Madame Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre d'exemplarité des structures publiques et la volonté de l'ensemble des acteurs du contrat de bassin que les collectivités, qui doivent s'assurer de la conformité des branchements de particuliers et des branchements industriels, disposent elles même de bâtiments conforme aux regards des rejets d'eaux usées et d'eau pluviales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

**CONSIDERANT** les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

**CONSIDERANT** l'ampleur des bâtiments communaux non conformes dans la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et leurs conséquences sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que le dispositif « contrat de bassin Essonne Aval » adopté par le SIARCE et les communes adhérentes le 7 juillet 2016 qui prévoit notamment le lancement de subvention aux communes dans le cadre de la mise en conformité de la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité assainissement des Eaux Usées et eaux Pluviales des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** le coût important de tels travaux et de l'impact sur le budget communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **9/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 - ANNULE ET REMPLACÉ DELIBERATION 2018 XII IX :**

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

La délibération 2018 XII IX comprenait une erreur matériel dans les crédits ouverts au budget 2018 car les reste à réaliser (RAR) n'avaient pas été déduits.

**VU** le tableau annexé et corrigé du montant des RAR 2018

**VU** l'avis de la commission des finances du 4 février 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau mis à jour et annexé à la présente délibération.

## **10/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 COMMUNAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**VU** Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions prévues par la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », ce document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière, avec notamment un état de la structure et de la gestion de la dette, la stratégie financière adoptée et les orientations à venir de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**VU** l'avis de la commission des finances du 4 février 2019

**VU** le rapport joint,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**